

Les détenteurs des droits de votes ayant fait la notification ci-dessus ont déclaré répondre aux critères de dispense prévue à l'article 74 concernant l'obligation de lancer une offre publique d'acquisition.

Guy Paquot contrôle Fingaren s.c.a. qui contrôle Entreprises et Chemins de Fer en Chine s.a.
Toutes les sociétés mentionnées ont leur siège à 1000 Bruxelles, rue du Bois Sauvage 17.

La Société n'a pas connaissance de l'existence de pacte d'actionnaires ou d'administrateurs qui puisse entraîner des restrictions au transfert de titres et/ou à l'exercice du droit de vote.

5.7.3. Relation avec l'actionnaire principal

Entreprises et Chemins de Fer en Chine est une société patrimoniale inscrite au marché de la vente publique et dont la mission principale est d'assurer la stabilité de l'actionnariat du Groupe.

Fingaren, société patrimoniale privée, détient aujourd'hui 95,18% d'Entreprises et Chemins de Fer en Chine.

La Compagnie du Bois Sauvage et Entreprises et Chemins de Fer en Chine ont trois administrateurs communs : Valérie Paquot, Pierre-Yves de Laminne de Bex et Frédéric Van Gansberghe (rep. Ecostake, sa).

A l'exception de contrats de location de bureaux et de prestation de services de et à Fingaren de et à Entreprises et Chemins de Fer en Chine, il n'existe aucune convention entre ces deux sociétés, et aucune rémunération, avantage, management fee ou autre n'est payé par Compagnie du Bois Sauvage ou une de ses filiales à Entreprises et Chemins de Fer en Chine ou Fingaren (voir aussi note 28 du présent Rapport annuel). Les prestations de services faites par Compagnie du Bois Sauvage ou une de ses filiales à « Entreprises et Chemins de Fer en Chine » et à « Fingaren » lui sont refacturées.

5.8. Informations non financières

Compagnie du Bois Sauvage, dont les titres sont cotés sur un marché réglementé est légalement tenue d'établir une Déclaration d'informations non financières (la Déclaration) dans le cadre de son rapport de gestion sur les comptes consolidés. C'est ainsi que la présente Déclaration est établie conformément aux dispositions de l'article 119, § 2 du Code des Sociétés, tel que modifié par la loi du 3 septembre 2017 relative à la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes sociétés et certains groupes.

La présente Déclaration contient les informations non financières concernant la société Compagnie du Bois Sauvage elle-même et les sociétés qu'elle contrôle au sein du groupe chocolatier. Pour les autres sociétés dans lesquelles Compagnie du Bois Sauvage détient une participation importante mais qui n'implique pas un contrôle, soit elles répondent aux critères établis par la loi du 3 septembre 2017 et sont tenues de faire elle-même des déclarations d'informations non financières propres (voir à ce propos pour Recticel : www.recticel.com), soit elles n'entrent pas dans le champ de la loi précitée et ne sont donc pas soumises à la même obligation légale.

La structuration de l'évaluation des informations non financières s'est faite dans le cadre du référentiel COSO.

Compagnie du Bois Sauvage a pour volonté de se concentrer sur un nombre limité de participations, pour se réserver non seulement les moyens nécessaires à leur développement, mais aussi pour porter toute l'attention que demande ce développement, tant au niveau industriel et notamment dans le respect de l'environnement, qu'au niveau humain dans le respect des personnes. De manière croissante, les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») constituent une partie intégrante de la politique de développement du Groupe.

A chaque critère envisagé, il y a eu une phase de conscientisation, avant des mesures effectives propres à montrer des résultats tangibles.

5. DÉCLARATION DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

1. Environnement-investissements durables

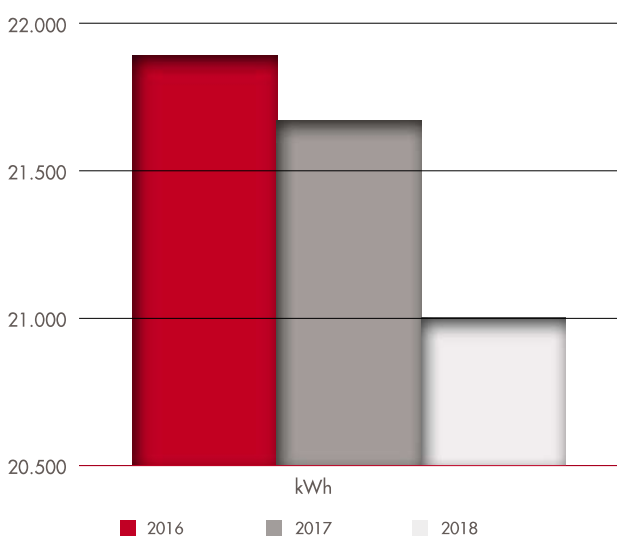
En tant que société holding, Compagnie du Bois Sauvage n'exerce aucune activité propre de production ni de distribution. Son équipe opérationnelle est réduite et elle a donc un impact limité sur l'équilibre environnemental. Toutefois, située au cœur de la capitale et consciente de l'impact que peut avoir tout bâtiment en ville, la Compagnie du Bois Sauvage a eu à cœur de diminuer sa propre consommation énergétique, par des aménagements en interne et une conscientisation de son personnel.

C'est ainsi qu'une attention toute particulière a été portée aux économies d'énergie de proximité c'est-à-dire l'énergie électrique consommée au jour le jour tant pour l'éclairage que par les divers équipements de bureaux.

Le remplacement des ampoules électriques par des ampoules LED, le renouvellement du matériel informatique et l'achat de nouvelles imprimantes ont été, en cela, des facteurs qui ont contribué à une baisse dans la consommation d'énergie au siège social sur les 3 dernières années. L'indicateur de performance « Consommation en énergie » montre une baisse de la consommation d'énergie au siège social. (Voir Schéma 1)

(schéma 1)

Consommation en kWh siège social



L'objectif pour l'année à venir est la réduction de la facture des consommations liées au gaz, autre source d'énergie utilisée dans les bureaux et ce notamment par l'installation d'une nouvelle chaudière à condensation.

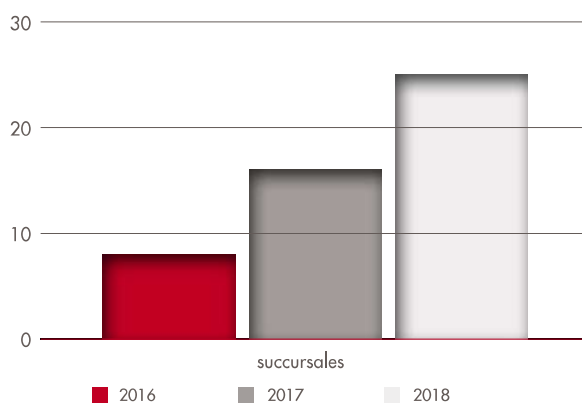
Pôle chocolatier

La même préoccupation a son écho auprès de la filiale française de distribution de chocolat.

Le passage à un éclairage LED dans les magasins, se poursuit depuis quelques années (Voir l'indicateur de Performance en schéma 2) pour arriver, à terme, à la totalité des magasins équipés d'éclairage basse consommation, sans rien enlever au confort visuel du client et à la bonne présentation des produits.

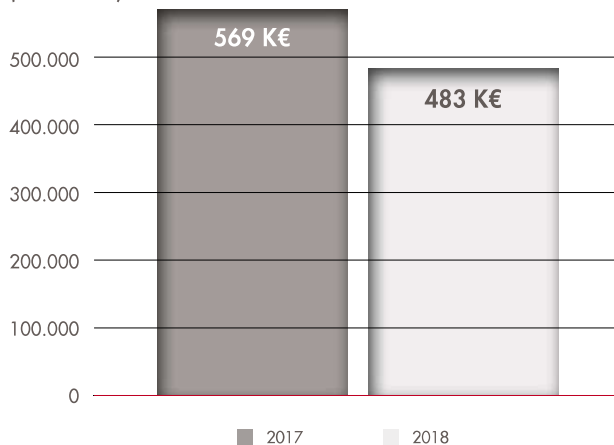
(schéma 2)

Passage en LED au niveau des magasins succursales (en nombre de magasins)



La consommation d'énergie s'est réduite ce qui a entraîné une diminution des coûts d'électricité, ce qui apparaît clairement dans l'indicateur de performance qui compare les coûts d'énergie (voir schéma 3)

(schéma 3)

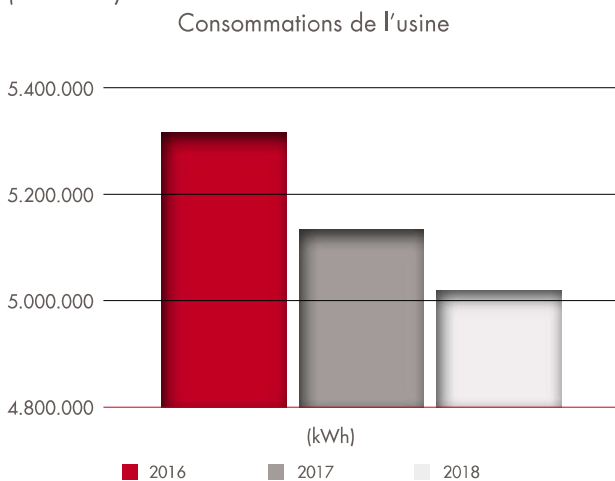


La filiale belge Neuhaus a, quant à elle, axé ses préoccupations sur les économies potentielles en énergie électrique consommée au niveau de la production.

L'isolation de la tuyauterie a conduit à un moindre refroidissement des zones de production et à une économie en énergie induite.

Par ailleurs, l'implémentation de la norme « ISO agitation continue » a été mise en œuvre ce qui permet une agitation intermittente du chocolat dans des réservoirs 2 à 2. L'indicateur de performance repris au schéma 4 indique le montant de la consommation électrique au niveau de l'usine.

(schéma 4)

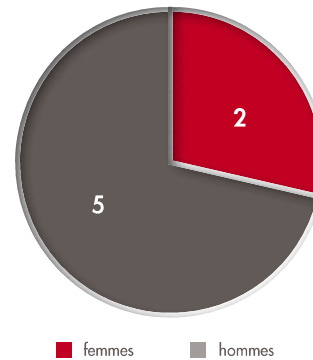


2. Questions sociales et politiques du personnel, politique de diversité

En tant que société cotée en bourse en Belgique, Compagnie du Bois Sauvage est soumise à l'obligation imposée par la loi du 18 juillet 2011, instaurant la diversité au sein des Conseils d'administration et portant en l'occurrence à un tiers la proportion de femmes qui siègent au sein du Conseil d'Administration. La Compagnie du Bois Sauvage avait déjà anticipé cette tendance dès 2010. Les indicateurs de performance en schéma 5, 6, 7 et 8 illustrent la position de Compagnie du Bois Sauvage face aux questions sociales et politiques du personnel ainsi que la politique de diversité alors que celles de la filiale française sont reprises en schéma 9 et 10, la filiale belge en schéma 11 et 12.

(schéma 5)

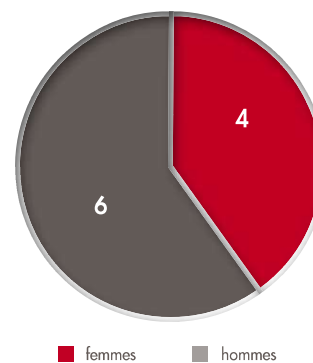
Proportion homme/femme au sein du Conseil d'Administration en 2018



C'est également au sein des collaborateurs que l'attention a été portée sur la proportion homme/femme. A la suite du renforcement de l'équipe en 2018, Compagnie du Bois sauvage qui comptait 30% de femmes en 2017 en compte maintenant 40%

(schéma 6)

Proportion homme/femme au sein des collaborateurs en 2018

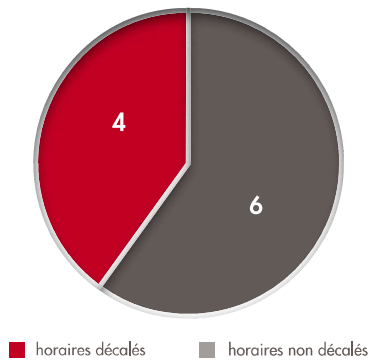


En outre, consciente de ce que l'accessibilité de la ville est en problème en croissance, des formules d'horaires décalés ont été instaurées pour s'adapter aux rythmes des collaborateurs et notamment à la demande des collaborateurs qui viennent par les moyens de transport en commun.

5. DÉCLARATION DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

(schéma 7)

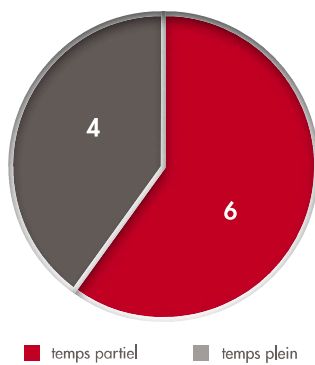
Flexibilité des horaires au niveau des contraintes de transport



Enfin la flexibilité est de mise également en ce qui concerne les statuts temps plein/temps partiel des collaborateurs, par laquelle 40% des collaborateurs sont à temps partiel (modulé entre 1/2 temps et 4/5^e temps).

(schéma 8)

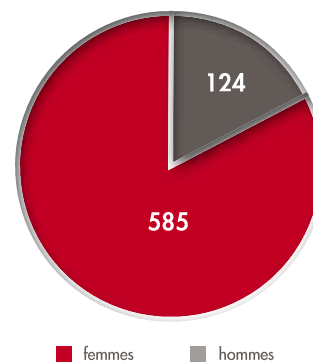
Flexibilité des horaires de travail au sein des collaborateurs



Au niveau de la filiale française, on note une proportion de femmes importante due au type de métier, principalement la distribution en magasins.

(schéma 9)

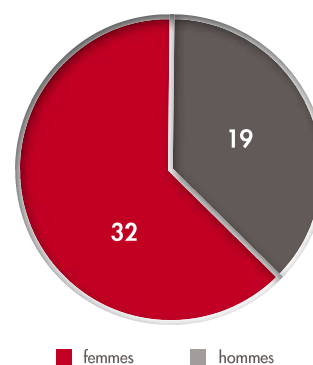
Jeff de Bruges: proportion hommes/femmes



Mais cela n'enlève rien au fait que la proportion de femmes plus élevée se retrouve également au niveau des effectifs d'encadrement.

(schéma 10)

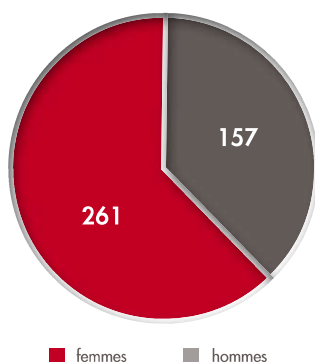
Jeff de Bruges: répartition hommes/femmes dans l'effectif d'encadrement



Au niveau de la filiale belge, on retrouve au niveau du personnel une proportion hommes/femmes privilégiant la proportion de femmes.

(schéma 11)

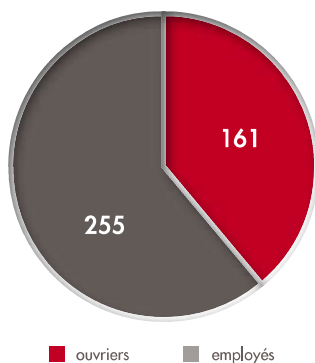
Neuhaus: proportion hommes/femmes



Au niveau de la répartition entre ouvriers et employés, on reconnaît chez Neuhaus une activité de production par rapport à la filiale française tournée vers la distribution.

(schéma 12)

Neuhaus: proportion ouvriers/employés



3. Respect des droits de l'homme

La Compagnie du Bois Sauvage souscrit pleinement aux principes des droits de l'homme édictés par la Déclaration Universelle des Droits de l'homme.

L'environnement économique en grande partie limité à l'Europe proche et largement stable par rapport à la situation de l'économie mondiale dans lequel évolue la Compagnie l'a conduit à apprécier le respect et la défense des libertés civiles comme un état de droit commun. C'est ce même climat de bienveillance mutuelle que la Compagnie s'efforce de prôner en interne.

Quant à d'éventuels indicateurs de performance permettant à la Compagnie du Bois Sauvage de se positionner par rapport à des principes généraux, il n'a pas encore été à l'ordre du jour de la Compagnie de définir des normes claires d'actions en ce sens.

4. Lutte contre la corruption

Agissant dans le domaine des sociétés cotées soumises aux fluctuations de la Bourse, La Compagnie du Bois Sauvage a été, dès le début de l'implémentation des Codes de bonne gouvernance et en lien avec la législation concernant les règles applicables aux délits d'initiés, à la divulgation d'information privilégiée, aux manipulations de marché et aux conflits d'intérêts, attentive à la probité de son personnel, de son encadrement et de son Conseil d'administration.

Le Règlement de travail pour employés, compte tenu des activités de holding financier et du caractère de société cotée, fait référence au « Code de conduite interne en matière de transactions privées » propre à la Société que tout travailleur doit signer et qui l'engage.

Les travailleurs sont en effet susceptibles d'être considérés comme des personnes détenant des informations privilégiées et, à ce titre, sont soumis à une obligation de confidentialité voire d'interdiction, selon les périodes, quant à l'achat ou la vente de certains titres cotés en bourse. Ils sont informés par mail en ce sens des périodes dites « fermées » et des périodes dites « interdites ».

Enfin, afin d'éviter toute forme de corruption au niveau de la Société, il a été établi le principe de double signature pour tout paiement conduisant à ce que toute personne qui exécute un paiement ne soit pas la même que celle qui a décidé du paiement.

L'application de cette règle est vérifiée dans le cadre de l'audit interne et est un des indicateurs de performance sans qu'il ait été constaté de déviance par rapport à la norme.